

## Conseil de sécurité

Distr. GENERALE

S/25497 31 mars 1993 FRANCAIS ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 30 MARS 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE REPRESENTANT DU VIET NAM AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la déclaration de la porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam concernant la responsabilité de la protection des résidents vietnamiens au Cambodge.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de cette déclaration comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent

(Signé) TRINH XUAN LANG

## ANNEXE

Déclaration datée du 26 mars 1993, faite par la porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République socialiste du Viet Nam, concernant la responsabilité de la protection des résidents de souche vietnamienne au Cambodge

Selon des information publiées à l'étranger, un représentant de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) a déclaré dernièrement que l'APRONUC ne pouvait protéger les centaines de familles de souche vietnamienne fuyant les actes de violence ethnique dont elles sont victimes dans le nord-ouest du Cambodge. Le porte-parole de l'APRONUC et un fonctionnaire de l'ONU spécialiste des droits de l'homme au Cambodge ont ajouté que la responsabilité de la protection des résidents vietnamiens au Cambodge incombait au Gouvernement de Phnom Penh et que l'Organisation des Nations Unies ne pouvait qu'observer la situation et attendre. Interrogée sur ce point par plusieurs correspondants de presse, la porte-parole du Ministère des affaires étrangères a fait la déclaration suivante :

L'APRONUC et l'administration au Cambodge ont l'obligation non seulement morale, mais aussi légale de protéger les résidents de souche vietnamienne au Cambodge.

Du point de vue juridique, les Accords de Paris définissent très clairement les responsabilités en la matière :

1. L'article 16 de l'Accord pour un règlement politique global du conflit du Cambodge stipule que "L'APRONUC aura pour mission pendant la période de transition de favoriser un environnement où le respect des droits de l'homme sera assuré, conformément aux dispositions de la section E de l'annexe 1" (A/46/608-S/23177, annexe).

Ainsi qu'il est dit dans les Accords de Paris, l'APRONUC représente l'autorité des Nations Unies au Cambodge et elle a pour responsabilité directe d'assurer la mise en oeuvre desdits Accords, s'agissant notamment du respect des droits de l'homme, du maintien de l'ordre public et de la protection des vies et biens de tous au Cambodge, y compris les résidents de souche vietnamienne.

Les articles 3 et 5 de l'Accord relatif à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité et l'inviolabilité territoriales, la neutralité et l'unité nationale du Cambodge stipulent aussi que les parties à l'Accord s'engagent à promouvoir et encourager au Cambodge le respect et l'exercice des droits de l'homme et des libertés fondamentales et qu'en cas de graves violations des droits de l'homme au Cambodge, elles demanderont aux organes compétents de l'Organisation des Nations Unies de prendre les mesures appropriées en vue d'empêcher ces violations et d'y mettre fin conformément aux instruments internationaux pertinents.

2. Le paragraphe 1 de l'article 15 de l'Accord pour un règlement politique global du conflit du Cambodge précise sans équivoque que "toutes les personnes se trouvant au Cambodge et tous les réfugiés et personnes déplacées cambodgiens jouiront des droits et des libertés formulés par la Déclaration universelle des droits de l'homme et par d'autres instruments internationaux

pertinents relatifs aux droits de l'homme". Il s'ensuit que les résidents de souche vietnamienne se trouvant au Cambodge doivent jouir des mêmes droits fondamentaux que les autres résidents étrangers se trouvant au Cambodge.

La série de massacres de résidents de souche vietnamienne au Cambodge, que viennent de perpétrer les Khmers rouges, préoccupe profondément les hommes de conscience. Ces massacres, qui rappellent les génocides du passé, constituent de graves violations des droits de l'homme. Si l'APRONUC se soustrait à la responsabilité qui lui incombe de protéger les résidents de souche vietnamienne au Cambodge, elle ne fera qu'encourager indirectement les Khmers rouges à commettre de nouveaux actes de terreur et de nouveaux massacres contre les résidents de souche vietnamienne dans le but de saboter le processus de paix au Cambodge, d'entraver la tenue d'élections générales au Cambodge, de détourner l'attention du public de leurs violations des Accords de Paris, d'inciter à la haine entre nations et d'amener les résidents de souche vietnamienne à s'enfuir au Viet Nam ce qui risque de déstabiliser ce pays.

Tout en réaffirmant sa politique systématique de coopération avec l'APRONUC en vue de la mise en oeuvre des Accords de Paris, le Viet Nam demande instamment une fois encore à l'APRONUC et à toutes les parties concernées d'empêcher que de nouveaux actes de terreur et massacres soient commis contre les résidents de souche vietnamienne au Cambodge et de permettre à ceux-ci d'exercer leurs droits fondamentaux, conformément aux Accords de Paris et aux autres instruments internationaux pertinents.